

Paradis fiscaux : le trompe-l'œil du G20

“Le capitalisme doit être réformé.” “L’ère du secret bancaire (et donc des paradis fiscaux) est terminée” ont répété G.Brown et N.Sarkozy en chœur avant et après le G20 de Londres. Au-delà de toutes ces belles paroles, qu’en est-il? Qu’a-t-on vraiment décidé au G20 de Londres? En matière de fiscalité, on a décidé de redonner mandat à l’OCDE sur la question des paradis fiscaux, grâce à des listes “noires” ou “grises” laissant planer d’éventuelles sanctions.

OCDE, CE QUI EXISTE DÉJÀ

Pourquoi “redonner” mandat? Parce qu’il existe depuis longtemps déjà une section fiscalité à l’OCDE qui, depuis 1998, développe un concept de “concurrence dommageable”. L’OCDE a voulu s’attaquer aux avantages donnés à certaines sociétés et particuliers (les plus fortunés, les plus puissantes multinationales) qui utilisent différentes caractéristiques propres aux paradis fiscaux: pratique du secret sous toutes ses formes, bétonnée souvent juridiquement; faible ou basse fiscalité décidée par les autorités politiques; avantages accordés aux non-résidents; faible régulation en matière de produits financiers...

Tout ceci a contribué à faire des paradis fiscaux des lieux de transfert d’argent “noir” (armes, drogue, avoirs des dictateurs et de la corruption...) et d’argent “gris” (produits de la fraude, de l’économie non déclarée ou souterraine, prix de transfert des multinationales, gestion optimisée des fortunes via le “private banking”...), toutes choses inacceptables dans une

QU’EST-CE QUE LES PAYS RICHES COMPTENT FAIRE RÉELLEMENT POUR LUTTER CONTRE LES PARADIS FISCAUX? PAS GRAND-CHOSE, CAR LES PROCÉDURES MISES EN PLACE PAR L’OCDE SONT LONGUES ET LIMITÉES.

/ François Gobbe
Kairos Europe et Tax Justice Network

économie loyale de libre marché et de parfaite concurrence.

Dès le départ en 1998, la création d’une liste de paradis fiscaux, déclarés tels par l’OCDE, a suscité l’opposition, notamment des territoires et îles situés dans les Caraïbes. N’étant pas membres de l’OCDE, ils se sont plaints de discrimination et ont revendiqué leur autonomie en matière fiscale. L’administration Bush les a soutenus dans leur rébellion. Quant à la Suisse et au Luxembourg, pourtant membres de l’OCDE, ils ont boudé ces travaux, imités plus tard par la Belgique. La liste, appelée depuis lors liste des “territoires non-coopératifs” s’est donc progressivement dégonflée pour ne plus garder à la fin 2007 qu’Andorre, Monaco et le Liechtenstein.

OCDE ET “TERRITOIRES COOPÉRATIFS”

Face à ces désaveux, le travail de l’OCDE s’est réorienté vers un objectif consensuel, plus modeste et à plus long terme: le développement d’une coopération en matière d’échange d’informations fiscales entre États incluant les paradis fiscaux, basée sur un système d’accords internationaux bilatéraux à ratifier par la voie parlementaire.

Deux sortes d’instruments d’échanges ont été mis au point par l’OCDE. Le premier est interne aux traités de non-double imposition signés depuis de nombreuses années de manière bilatérale entre les différents pays de l’OCDE. Ces traités (au nombre de 2.000 environ) visent à harmoniser les relations fiscales entre deux pays pour notamment empêcher de taxer deux fois des revenus (dividendes, intérêts...)

La Suisse, le Luxembourg, l’Autriche, Singapour et... la Belgique ont accepté de renégocier récemment leurs accords. Ces déclarations leur ont permis d’échapper à la liste noire des territoires non-coopératifs, pour se retrouver dans la liste “grise”, celle des pays qui acceptent l’échange d’informations mais ne l’ont pas encore réalisé. Enfin, Jersey, Guernesey, l’île de Man ont pour leur part signé,

“ 4 DEMANDES EN UN AN ENTRE LES USA ET JERSEY...”

Bien entendu, si un de ces pays est à très basse fiscalité (ce qui est caractéristique des paradis fiscaux), ce type d’accord peut aboutir à ne plus taxer du tout les revenus visés!

dans la précipitation, une douzaine d’accords TIEA. Ils se retrouvent dès lors sur la liste dorée des “territoire coopératifs”!

DE NOMBREUSES LIMITES

Pour éviter ceci, l’OCDE a mis au point depuis 2002, un autre accord bilatéral plus simple à signer entre membres de l’OCDE et les paradis fiscaux. Cet accord propose un bordereau précis, permettant ainsi une uniformisation des échanges (Transfer Information Exchange Agreement ou TIEA).

Hélas, cet échange se fait à la demande et non de manière automatique. Les procédures sont lourdes. La demande doit être justifiée, sous-entendu inscrite dans le cadre d’une procédure judiciaire ou de fraude fiscale. La preuve est à charge du demandeur, alors qu’il est à la recherche d’informations



plus précises. La demande se heurtera à la pratique du secret propre aux paradis fiscaux.

De plus, les demandes risquent de ne pas avoir de suite puisqu'un délai de 90 jours maximum est imparti, ce qui donne à la partie interrogée toute latitude pour se déclarer dans l'impossibilité de rassembler les données demandées. Tout ceci explique le faible nombre de demandes introduites dans ce cadre. Par exemple, il n'y a eu que 4 demandes en un an entre les États-Unis et l'île de Jersey.

Une autre limite du processus est le temps nécessaire pour atteindre un réseau efficace d'accords. Rien qu'entre la trentaine de pays de l'OCDE et les 72 paradis fiscaux, une bonne dizaine d'années n'est pas de trop pour obtenir les milliers d'accords bilatéraux à faire signer par les parlements respectifs.

A ce jour, 49 accords TIEA ont été signés et 18 sont entrés en vigueur. Dans ces accords, on doit compter ceux signés pour atteindre la norme demandée par l'OCDE d'un minimum de 12 accords. Les îles

anglo-normandes ont ainsi signé des accords avec le Groenland et les îles Féroé dont on peut douter que les habitants représentent une réelle menace d'évasion fiscale...❶

FAUX-SEMBLANTS

Pour fonctionner, ces accords supposent au reste des préalables. Ainsi, un pays comme la Suisse doit changer son droit interne, puisque celui-ci lui interdit jusqu'ici l'échange d'informations pour des raisons purement fiscales. Des référendums ou votations doivent donc être tenus dans ce pays sur ces questions

avant de pouvoir modifier la loi et de conclure des accords. Mais ceci n'est pas obligatoire pour l'accord TIEA. On comprend pourquoi la Suisse a pu de manière paradoxale accepter les normes de l'OCDE et pourtant déclarer que son secret bancaire n'en était pas affecté.❷

L'échange d'informations fiscales proposé par l'OCDE est donc difficile, discontinu, trop complexe à manier par les administrations fiscales, même dans les meilleures circonstances. Quand une banque interrogée se situe dans un paradis fiscal, l'échange d'informations est pratiquement impossible.❸

L'unanimité du G-20 sur la question permet donc d'apporter une couche de respectabilité à tous ceux qui organisent et pratiquent l'évasion et la fraude fiscale. En somme, il s'agit d'un trompe-l'œil... ■

Que faut-il faire alors ?

Revenir plus largement :

- ▶ un accord multilatéral international unique, incluant les pays du Sud et non limité aux pays riches de l'OCDE, permettant un processus rapide et global
- ▶ un échange automatique d'informations fiscales (et non à la demande), sur le modèle de la directive européenne sur l'épargne (mettant fin à l'exception belge du secret bancaire fiscal)
- ▶ un accès à l'information sur les systèmes du secret développés par les centres offshore : sociétés-écrans, trusts, fondations, comptes numérotés...
- ▶ l'incorporation aux bilans opérationnels des sociétés transnationales des données comp-

tables répertoriées pays par pays (country by country report), permettant ainsi d'identifier les mouvements internes (prix de transfert)

- ▶ un contrôle et/ou des sanctions vis-à-vis de la conformité à ces normes.

Le réseau FAN (Financieel Aktie Netwerk) et le RJF (Réseau pour la justice fiscale)❹ plaident ainsi en Belgique depuis de nombreuses années pour l'échange d'informations automatique et donc pour la fin du secret bancaire fiscal (exception jusqu'ici partagée avec le Luxembourg et l'Autriche), dans le cadre de la Directive européenne sur l'épargne.

La justice fiscale est à ce prix !

❶ Pour plus de détails sur le formulaire OCDE, voir le blog de R. Murphy "TIEAs can't deliver now" (12 mars 2009) et "Tax Havens: bilateral deal will not do" (14 mars 2009) (www.taxresearch.org.uk)

❷ "The devil's (not only) in the detail" - TJN Briefing Paper - avril 2009 (www.taxjustice.net)

❸ Sheppard Lee - Tax notes - Don't ask, Don't Tell (23 mars 2009), 1411-1418

❹ Contact: poussantd@gmail.com